



## Distance sanitaire éoliennes-habitations

### LETTRE OUVERTE

à tous les élus des communes de  
la Communauté de Communes du Haut-Ségala.

25 juillet 2015

**Mesdames, Messieurs,**

Lors des votes, à l'Assemblée Nationale et au Sénat sur la loi de Transition Énergétique des débats concernant la **distance sanitaire requise entre éoliennes et habitations** ont eu lieu, en écho à de nombreux **résultats scientifiques récents** établissant clairement que l'éolien industriel à proximité des habitations crée de réelles nuisances pour la santé. Notre lettre a pour but de relayer quelques informations essentielles ; **Compléments d'information et références** numérotées du texte sont à voir sur : <http://www.ventduhautsegala.com/>

### **DANGERS SANITAIRES AVÉRÉS : Les études disponibles abondent.**

- **Dès 2004** : les synthèses (données scientifiques et témoignages) de Marjolaine Willey<sup>1</sup>(2004) puis de Nicole Lachat<sup>2</sup>(2011) alertaient sur la dangerosité des éoliennes industrielles à proximité des habitations, le rôle des infra-sons et l'inadaptation de la réglementation des mesures de bruit.
- **2006** : L'Académie Nationale de Médecine, s'appuyant également sur des témoignages et analyses scientifiques, a demandé une distance minimum éoliennes-habitations de 1500m et une étude épidémiologique qui n'a jamais été mise en place.
- **2009 à 2013** : Lors de trois congrès biennuels « Wind Turbine Noise » (Bruit des éoliennes)
  - des publications<sup>3</sup> mettent en évidence que les critères de gêne en vigueur, inadaptés, rendent le bruit éolien autorisé extrêmement nocif.
  - une étude<sup>4</sup> montre que trop de paramètres (turbulences, interactions entre éoliennes et variations météorologiques) compromettent fortement la **fiabilité des prévisions de bruit**, le bruit effectif pouvant dépasser de 20dBA celui calculé (10 fois supérieur).
- **2013** : quatre cabinets d'acoustique sollicités par l'état du Wisconsin (USA), en vue d'une étude sanitaire irréprochable sur l'implantation d'éoliennes, ont donné des conclusions similaires<sup>5</sup>; les **infrasons constituent un problème grave** susceptible de compromettre l'avenir de la filière.
- **2015** : Un programme d'essais acoustiques de la société éolienne Pacific Hydro<sup>6</sup> établit le lien entre certains effets sur les riverains et les infrasons et basses fréquences des éoliennes : **migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur.**
- **L'assemblée des médecins allemands**, Francfort-mai 2015, a lancé une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé, pour des éoliennes à proximité des habitations<sup>8</sup>. Le rapport souligne :
  - **Les graves carences de la réglementation** : elle ne prend pas en compte la mesure des basses fréquences et infrasons et n'évalue pas les dangers sanitaires correspondants.
  - **Les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz** avec effets potentiels **même en l'absence de toute rotation des pales**, sous la seule action des vibrations du sol générées par le mât.
  - **Ces effets peuvent se propager jusqu'à 10 km.**

L'assemblée a demandé l'arrêt de tout développement éolien. « The Australian », 21 mai 2015

- **Le site français de Prévention, Santé et Sécurité au Travail**<sup>9</sup> indique (février 2015) : « Les vibrations de l'air provoquent les sons audibles **mais aussi inaudibles**..... Si le bruit audible est une préoccupation majeure de santé au travail, l'exposition assez **intense et répétitive** à des **infrasons** peut avoir aussi des répercussions néfastes sur la santé (inconfort, fatigue, irritabilité, céphalées, vertiges, nausées ...) »

## ***PLUSIEURS PAYS prennent des mesures de protection sanitaire***

- **Danemark** : Dans l'attente des conclusions d'une enquête gouvernementale, à la suite de graves problèmes sanitaires liés aux éoliennes, les municipalités ont gelé les constructions éoliennes<sup>10</sup>.
- **Angleterre** : la **Royal Society of Medicine** publie en juin 2014 les **critères de diagnostic** des effets éoliens permettant de reconnaître ces effets néfastes dans un rayon de 10 km autour d'éoliennes industrielles.
- **Bavière** : distance minimale habitations-éoliennes portée à dix fois la hauteur d'une éolienne<sup>11</sup>.
- **Canada** : face à la loi sur l'énergie verte imposée aux territoires, 80 municipalités de l'Ontario<sup>12</sup>,
  - ont demandé un moratoire, se déclarant hôtes récalcitrants,
  - ont réclamé la démission du médecin en chef du ministère de la santé publique,
  - ont voté des distances plus grandes entre éoliennes et habitations.

Parmi elles, la municipalité de Plympton- Wyoming a pris un arrêté prévoyant des amendes de 500 à 10 000 \$dollars par jour face aux plaintes des riverains pour nuisances sanitaires

### ***SÉNATEURS et DÉPUTÉS du LOT : POUR une distance sanitaire de 1500 m ou 1000 m***

- Lors des débats sur la loi de Transition Énergétique, le Sénat a approuvé le 18 février 2015 un amendement présenté par le sénateur PS **Jean GERMAIN**, portant à **1000m la distance éoliennes-habitations**. **Gérard MIQUEL et Jean-Claude REQUIER l'ont voté**.
- Sous la pression des industriels de l'éolien, de députés EELV, l'Assemblée Nationale est revenue le 21 mai à 500 m (**Jean LAUNAY** avait présenté un amendement (1500 m) à la Commission Spéciale puis un amendement de séance à l'Assemblée Nationale (1000 m), Dominique ORLIAC a pris en compte nos courriers). En deuxième lecture du Sénat, plusieurs sénateurs dont Jean- Claude Réquier, ont soutenu les 1000m sans que l'amendement soit retenu.
- La ministre Ségolène ROYAL reconnaissant l'importance de cette question, a demandé à l'ANSES une enquête sur les nuisances sanitaires de l'éolien. **Comment cet organisme pourrait-il désavouer l'ensemble des données scientifiques déjà produites ?**

### ***NOUS DEMANDONS AUX ELUS DE LA COM.COM DU HAUT SEGALA de se rallier à une distance de protection sanitaire de 1500 m***

La distance minimum de 1500 m entre habitations et éoliennes permet de réduire les nuisances, sans d'ailleurs les supprimer. **Notre site n'offre pas cette possibilité de protection minimum**, c'est un critère supplémentaire le classant comme non adapté à l'éolien Nous devons nous tourner vers d'autres énergies renouvelables.

Si par obstination, un projet éolien se concrétisait sur notre territoire, les élus porteraient la **responsabilité d'exposer les riverains à des troubles sanitaires avérés**.

Ces effets néfastes à proximité des habitations, ne peuvent plus être rejetés, ni au nom d'une opposition au nucléaire, ni au nom du développement des énergies renouvelables, deux engagements qui doivent s'accompagner **d'un respect de l'humain, sa santé et son cadre de vie**

25 juillet 2015

contact@ventduhautsegala.com

#### ***Les Sacrés Courants d'air de la Luzette questionnent !!! (Parc envisagé 7x2MW).***

##### ***Prévisions de production à la hausse !***

- Lettre d'information n°3 - janvier 2014 : 31 GWh/an (nous calculons un taux de charge de **25,27%**)
- Journal des Fermes de Figeac n°32 - juin 2015 : 42,877 GWh/an (nous calculons un taux de charge de **34,96%**)

##### ***Prévision supérieure aux taux de charges éoliens suivants:***

- moyen en France : 23% [RTE 2008 à 2013],
- de Redon en Bretagne : 27% [productible 2400 h/an à puissance nominale 4x2MW, M. Jourdain Sousceyrac 10-11-2014]
- du parc le plus producteur du Lévézou : 27% [donné par le promoteur]